

services de bien-être aux Indiens des territoires où ces organismes exercent leur activité; à la baie James, l'entente a donné lieu à la création d'un conseil cri de services sociaux et d'hygiène parrainé par la province. Aux termes d'une entente intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement albertain, la bande pied-noir administre dans la réserve deux programmes provinciaux d'hygiène et de développement social.

Le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord poursuit en matière de bien-être quatre objectifs principaux: s'assurer que les services offerts aux Indiens sont comparables à ceux offerts aux autres Canadiens de la même province; accroître la participation indienne à l'élaboration et à l'application des programmes de services sociaux; renforcer la vie familiale et encourager l'émancipation; aider les autres organismes publics et privés à fournir de bons services sociaux aux Indiens.

Le programme d'aide sociale du ministère pourvoit aux besoins fondamentaux des ménages (aliments, vêtements, logement, combustible). L'administration du programme est assurée par des employés du ministère dans certaines réserves, et par des employés du conseil de bande dans d'autres.

Les résidents indiens bénéficient de la législation sur le bien-être de l'enfance en vigueur dans leur propre province. Le programme ministériel d'aide fédérale à l'enfance veille à ce que les services provinciaux et territoriaux visant les enfants négligés, à charge ou délinquants soient accessibles aux jeunes Indiens vivant dans les réserves. En conformité avec certaines ententes fédérales-provinciales, le ministère des Affaires indiennes et du Nord assume les frais des services d'entretien et de protection des enfants indiens du Yukon, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique. Dans les provinces où les services d'aide à l'enfance sont bénévoles, le ministère des Affaires indiennes et du Nord paie aux foyers nourriciers ou aux organismes concernés leurs frais administratifs de garde plus un taux unitaire quotidien.

Le ministère défraie aussi l'entretien et le soin des adultes physiquement ou socialement handicapés qui vivent dans des foyers pour vieillards ou dans d'autres institutions. Les Indiens qui reçoivent des prestations telles que les versements de sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti peuvent, dans certains cas, obtenir du ministère des Affaires indiennes et du Nord une aide financière additionnelle.

Avec l'appui du ministère, un certain nombre de bandes administrent leurs propres centres de soins, leurs propres foyers pour vieillards et leurs propres services sociaux. En outre, le ministère dirige un programme de réadaptation visant à prévenir les problèmes d'ordre social et à réduire les effets de l'invalidité physique et des troubles émotifs.

Un programme de création d'emplois procure du travail aux personnes qui, inscrites au bien-être, sont physiquement aptes à travailler. Les fonds disponibles servent à doter les collectivités d'autochtones d'aménagements routiers ou de services tels que des

garderies, au lieu d'être versés sous forme d'aide directe. Aussi, chaque projet est financé au moyen d'une réaffectation des fonds d'assistance sociale, auxquels s'ajoutent des sommes provenant d'autres sources (crédits régionaux, recettes provinciales, recettes des bandes).

Le programme en question est un exemple de transfert d'administration de services sociaux du gouvernement aux autochtones. Seuls sont approuvés les projets conçus, planifiés et mis en œuvre par les conseils de bande ou leurs délégués.

6.2.5 Anciens combattants des Forces canadiennes

L'application des lois relatives aux anciens combattants et à leurs personnes à charge relève du ministère des Affaires des anciens combattants (MAAC) et de quatre organismes indépendants affiliés: Commission canadienne des pensions, Conseil de révision des pensions, Commission des allocations aux anciens combattants et Bureau des services juridiques des pensions. Au fil des années, le Parlement a modifié les lois pertinentes d'après l'évolution de la situation économique et sociale des anciens combattants, en particulier pour ce qui est des pensions et des allocations. Les programmes du ministère englobent les soins médicaux, le logement, l'aide à l'éducation, le counselling et autres services. Le ministère accomplit son travail par l'entremise de bureaux régionaux et de district répartis à travers le Canada.

Pensions pour décès et pour invalidité. La Commission canadienne des pensions a pour tâche d'appliquer la plupart des articles de la Loi sur les pensions, de la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

La Loi sur les pensions prévoit le versement de pensions à l'égard de l'invalidité ou du décès attribuable au service militaire. Il peut s'agir d'une blessure ou d'une maladie subie en cours de service dans les Forces canadiennes en temps de guerre, ou attribuable à pareil service, ou liée directement au service militaire en temps de paix. La Loi prévoit aussi le versement de pensions aux personnes à charge d'un ancien membre frappé d'invalidité, ou aux personnes à charge survivantes d'un ancien combattant décédé. La Loi fixe le montant des pensions d'invalidité selon un taux établi en 1978, et les pensions sont indexées d'après l'indice des prix à la consommation.

La Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre assure aux anciens prisonniers de guerre ainsi qu'à leurs personnes à charge des indemnités qui s'ajoutent à toutes les autres pensions d'invalidité que les bénéficiaires en question reçoivent.

En 1980, le Parlement modifiait la Loi sur les pensions de manière à ce que des pensions proportionnelles soient accordées aux personnes à la charge des prisonniers décédés qui, au moment de leur décès, touchaient des pensions d'invalidité, des indemnités d'anciens prisonniers, ou une combinaison des deux; le taux des pensions proportionnelles varie entre 5 % et 47 % des paiements antérieurs.